

CHARTRE D'ACCUEIL DE L'APPRENANT-E EN SITUATION DE HANDICAP



La démarche d'accueil des apprenants en situation de handicap repose sur le principe d'accès de droit commun au CFA Marc Ruyer. Cette démarche répond aux principes fondateurs de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » qui a redéfini le rôle des acteurs dans le champ du handicap.

Pour l'Apprenant, la démarche initiée au CFA Marc Ruyer s'appuie sur :

Un référent handicap, sous la responsabilité de la direction, veille à la prise en compte de la démarche d'accueil des apprenants en situation de handicap par l'ensemble des acteurs du CFA : équipe administrative, équipe pédagogique, accompagnateurs... Il veille au suivi de l'ensemble des bénéficiaires dans leurs démarches et fait en sorte qu'ils puissent accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, notamment par la prise en compte de leur handicap. Il est l'interlocuteur privilégié des apprenants et de leurs familles ainsi que des équipes pédagogiques pour la prise en compte de la situation de handicap au CFA et en entreprise.

LES ENGAGEMENTS DU CFA EN DIRECTION DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP :



1
Un accueil personnalisé de l'apprenant-e en situation de handicap par le CFA

2
Une information sur les métiers, l'offre de formation, la préparation à l'apprentissage, les offres de contrats.

3
Des échanges avec l'employeur et les partenaires impliqués tout au long du parcours en apprentissage

4
Un accompagnement dans les démarches administratives relatives à la situation de handicap

5
Un parcours de formation adapté et contractualisé

6
Un suivi du parcours et des ajustements en fonction de l'évolution des besoins

7
Une information sur la suite du parcours après la formation au CFA

8
Des contacts facilités auprès des acteurs impliqués dans la suite du parcours

= UNE INSERTION PROFESSIONNELLE ET SOCIABLE DURABLE

Pour l'Entreprise, la démarche du CFA Marc Ruyer consiste à informer l'entreprise sur l'accompagnement dont elle peut bénéficier dans le cadre de l'embauche d'un apprenant en situation de handicap. L'entreprise peut s'appuyer sur le référent handicap qui, en lien avec l'AGEFIP, accompagnera l'accueil de l'apprenant en entreprise

LES AIDES DISPONIBLES :

Qui peut en bénéficier ?

Tout employeur d'une personne en situation de handicap dès lors que le contrat d'apprentissage est d'une durée minimum de 6 mois et que la durée hebdomadaire de travail est au moins égale à 24 heures (sauf dérogation légale).

Comment en bénéficier ?

L'employeur peut déposer sa demande en ligne sur le site internet de l'Agefiph.

Quel est le montant de l'aide ?

Le montant maximum de l'aide est de 4000 €. Le montant est fonction de la durée du contrat : il est proratisé

au nombre de mois et à compter du 6ème mois. L'aide est accordée pour la signature d'un contrat d'apprentissage afin de soutenir l'effort de l'employeur recrutant une personne en situation de handicap en alternance.

Quel cumul de cette aide avec d'autres financements ?

L'aide est cumulable avec les aides délivrées par France Travail, les Missions locales et les autres aides de l'Agefiph.

L'aide peut-elle être renouvelée ?

L'aide peut être prolongée en cas de redoublement ou de mention complémentaire (avenant au contrat). L'aide est renouvelable en cas de préparation à une qualification de niveau supérieure.

